

12 | L'EXÉCUTION ET L'APPLICATION DES PEINES

12.1 LA MISE A EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME

En 2023, 58 % des peines d'emprisonnement ferme prononcées par le tribunal correctionnel envers une personne majeure ont été mises à exécution immédiatement. Ce chiffre est en hausse de 15 points depuis 2020. La hausse s'explique par la mise en œuvre de la LPJ et l'aménagement *ab initio* automatique s'agissant des peines entre 1 mois et 6 mois ainsi que l'abaissement du seuil d'aménagement porté à 1 an. En 2023, le taux de mise à exécution à cinq ans est quasi-stable à 91 % : parmi les peines devenues exécutoires en 2017, neuf sur dix ont été mises à exécution dans les cinq ans.

Le taux de mise à exécution immédiate s'établit à 87 % en comparution immédiate (36 % des peines d'emprisonnement ferme), à 66 % après une instruction (7,5 % des peines d'emprisonnement ferme), à 54 % après une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC, 20 % des peines d'emprisonnement ferme) et à 22 % après une convocation par officier de police judiciaire (COPJ, 26 % des peines d'emprisonnement ferme). À cinq ans, le taux de mise à exécution est au moins égal à 86 % pour chaque mode de comparution et atteint 97 % pour la comparution immédiate.

Les peines de 12 mois et moins (24 mois hors récidive avant la LPJ) sont susceptibles d'être aménagées après le jugement par le juge d'application des peines (JAP). Le taux de mise à exécution immédiate augmente par conséquent avec le quantum de peines : ce taux varie de 47 % pour les peines de 6 mois ou moins (58 % des peines d'emprisonnement ferme) à 89 % pour celles de plus de 24 mois (4,3 %). Les écarts sont beaucoup moins marqués à cinq ans : le taux de mise à exécution des peines de 6 mois ou moins s'élève alors à 90 %, celui des peines de plus de 24 mois à 95 %.

Définitions et méthodes

Le terme « peine d'emprisonnement ferme » correspond ici à une peine d'emprisonnement ferme ou en partie ferme.

Une **peine devient exécutoire** (en attente de mise à exécution) :

- quand le tribunal ordonne son exécution provisoire (incarcération ou maintien en détention du condamné) ou son aménagement le jour du jugement ;
- quand la durée de détention provisoire (y compris ARSE) effectuée avant le jugement couvre la durée de la peine ferme ;
- le jour de la notification de l'ordonnance d'homologation de CRPC ;
- 10 jours après la date de jugement pour les jugements contradictoires (en présence du condamné), ou 10 jours après la date de signification du jugement (que la signification soit faite à personne, à domicile, à parquet ou à étude d'huissier, selon l'article 498-1 du Code de procédure pénale) pour les jugements contradictoires à signifier ou itératif défaut.

Une peine d'emprisonnement ferme est considérée comme **mise à exécution** quand :

- le condamné est emprisonné : cela comprend notamment les condamnations définitives ayant été assorties d'un mandat de dépôt ou d'un maintien en détention, les incarcérations faisant suite à un refus d'aménagement de peine et les condamnations à des peines d'emprisonnement non aménageables mais non assorties d'un mandat de dépôt ou d'un maintien en détention à l'audience ;
- la peine est aménagée soit *ab initio* par le tribunal, soit par le juge d'application des peines dans le cadre de l'article 723-15 du Code de procédure pénale ;
- la durée de la détention provisoire (y compris ARSE) couvre le quantum de la peine prononcée.

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a procédé à une réforme d'ampleur du droit des peines, applicable à compter du 24 mars 2020. Elle interdit de prononcer une peine ferme de moins d'un mois d'emprisonnement. Les peines comprises entre un mois et six mois d'emprisonnement doivent obligatoirement être aménagées sauf impossibilité résultant de la personnalité ou de la situation du condamné. Elle exclut l'aménagement des peines au-delà d'un an d'emprisonnement. Elle a également créé une nouvelle peine autonome : la détention à domicile sous surveillance électronique d'une durée comprise entre quinze jours et six mois.

Mode de jugement, et récidive légale : cf. glossaire

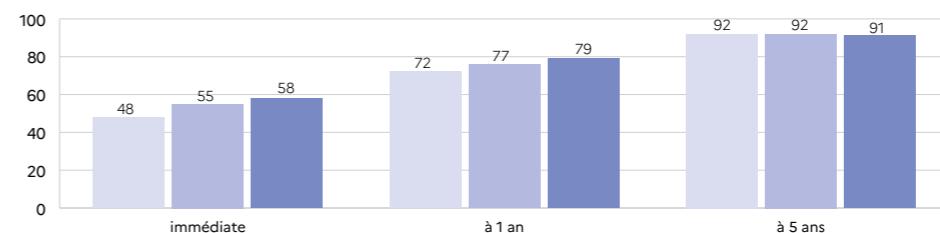
Champ : France, peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme envers une personne majeure prononcées par un tribunal correctionnel et devenues exécutoires.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Pour en savoir plus : « La mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme aménageables avant toute incarcération », *Infostat Justice* 166, septembre 2018.
« Le taux de mise à exécution en 2016 des peines d'emprisonnement ferme prononcées par les tribunaux correctionnels », *Infostat Justice* 163, juin 2018.

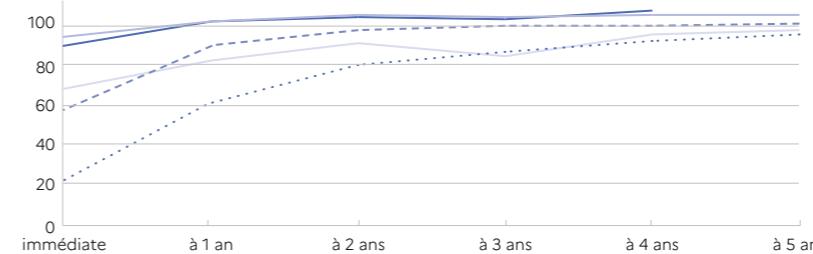
1. Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme

unité : %



2. Taux de mise à exécution en 2023 par mode de comparution

unité : %

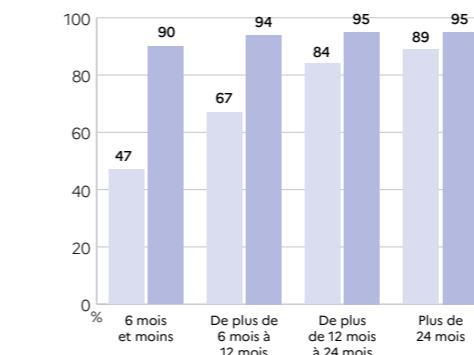


⁽¹⁾CRPC : comparution sur reconnaissance de la culpabilité
⁽²⁾OPJ : officier de police judiciaire

3. Taux de mise à exécution en 2023

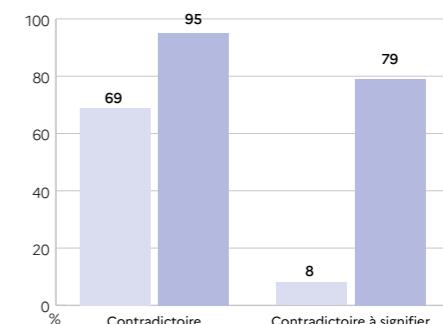
3a. selon le quantum de peine

unité : %



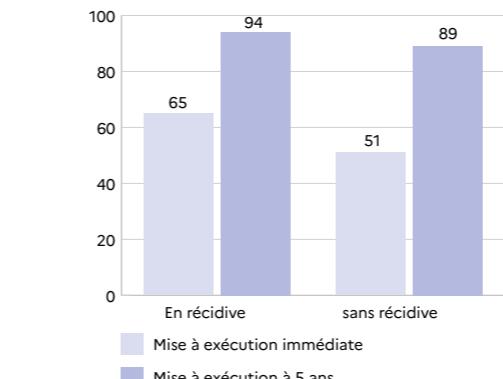
3b. selon le type de jugement

unité : %



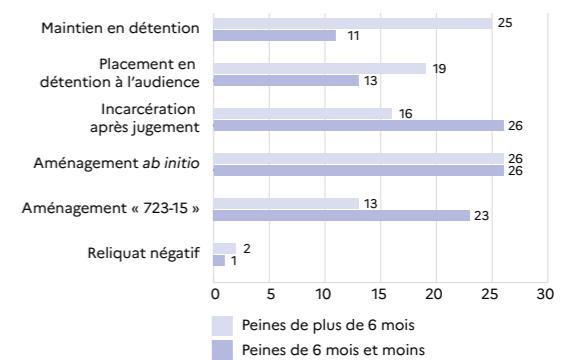
4. Taux de mise à exécution en 2022 selon la récidive légale

unité : %



5. Mode de mise à exécution en 2023 des peines aménageables selon leur quantum

unité : %



12.2 LE MILIEU FERMÉ - LES PERSONNES ÉCROUÉES

Le nombre de personnes écrouées au 31 décembre 2023 s'établit à 90 100, en hausse de 6 % par rapport au 31 décembre 2022. 78 % d'entre elles sont des personnes condamnées (70 300) et 22 % sont en détention provisoire (19 800 prévenus).

Le nombre de nouvelles incarcérations en 2023 a légèrement augmenté (+1 %) et s'établit à 104 400. Le nombre de personnes libérées en 2023 (98 500) est resté stable par rapport à l'année précédente.

Parmi les personnes écrouées au 31 décembre 2023, 15 500 (17 %) ne sont pas détenues dans un établissement pénitentiaire. Ce sont principalement des personnes condamnées en détention à domicile sous surveillance électronique (90 % des personnes écrouées non détenues), ainsi que des individus en placement extérieur (5 %) ou en surveillance électronique de fin de peine (6%). 74 600 personnes écrouées sont détenues. 26 % d'entre elles sont en détention provisoire et 70 % sont des personnes condamnées sans aménagement de peine. Enfin, 3 % sont en semi-liberté et peu sont hébergées en placement extérieur (200).

Au 31 décembre 2023, les personnes écrouées sont très majoritairement des hommes (96 %), âgés de 34,9 ans

en moyenne. Ils sont en moyenne plus jeunes que les femmes écrouées (36,7 ans). 22 % des hommes écroués ont moins de 25 ans et 70 % moins de 40. 4,4 % sont âgés de 60 ans ou plus. Les personnes écrouées sont majoritairement de nationalité française (77 %).

Au 31 décembre 2023, la densité carcérale augmente par rapport à l'année précédente. Elle est, en moyenne, de 123 %, contre 119 % un an avant. Dans les maisons d'arrêt et les quartiers de maison d'arrêt qui reçoivent notamment des personnes soumises à une détention provisoire, 146 personnes sont détenues pour 100 places (139 personnes au 31 décembre 2022). Dans les centres de détention et les maisons centrales qui reçoivent les condamnés à une longue peine, la densité carcérale s'établit respectivement à 96 % et 78 %. La densité augmente très significativement dans les établissements pour mineurs (74 % au 31 décembre 2023 contre 61 % un an avant) et dans les centres de semi-liberté (88 % au 31 décembre 2023 contre 72 % l'année précédente).

Définitions et méthodes

La **population écrouée** se compose des personnes en détention provisoire (prévenus en attente de jugement ou mis en examen) et des personnes condamnées à une peine de prison ferme (détenues ou pas).

Deux grandes catégories d'**établissements pénitentiaires** reçoivent les personnes écrouées : les maisons d'arrêt et les établissements pour peines.

Les **maisons d'arrêt** reçoivent principalement les personnes soumises à une détention provisoire et secondairement les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans.

Les **établissements pour peines** reçoivent les personnes condamnées. On distingue :

- les **centres de détention**, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les **maisons centrales**, dont le régime est orienté vers la sécurité, qui reçoivent les condamnés à une longue peine ;
- les **centres de semi-liberté** qui reçoivent les personnes bénéficiant de ce régime d'exécution de leur peine d'emprisonnement.

Les **centres pénitentiaires** regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Les mineurs sont incarcérés dans les **établissements pénitentiaires pour mineurs** ou dans les **quartiers pour mineurs** des maisons d'arrêt et des établissements pour peines.

L'**établissement public de santé national de Fresnes** assure une prise en charge médicale en faveur de personnes écrouées.

Les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement peuvent bénéficier d'un **aménagement de peine**, accordé par la juridiction de jugement ou par le juge de l'application des peines. Cette mesure d'**aménagement de peine** peut intervenir au début de l'exécution de la peine et concerner toute sa durée. Depuis la réforme du 24 mars 2020, cette mesure n'est possible que pour les personnes condamnées à une peine maximale d'un an d'emprisonnement ferme. Cet aménagement de peine pouvait consister en un placement sous surveillance électronique. Depuis la réforme, c'est une détention à domicile sous surveillance électronique. Cet aménagement de peine peut aussi intervenir en fin de peine pour préparer le retour à la liberté du condamné. Il peut également consister en un **placement extérieur** (qui permet au condamné de travailler en dehors de l'établissement pénitentiaire sous le contrôle de l'administration pénitentiaire) ou en une **semi-liberté** (qui permet au condamné de sortir chaque jour de l'établissement pénitentiaire pour accomplir une activité).

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Genésis (figures 1, 2, 3) ; ministère de la justice, Direction de l'administration pénitentiaire (figures 4 et 5).

Pour en savoir plus : Statistiques trimestrielles de milieu fermé | Ministère de la justice.
La prise en charge en détention | Ministère de la justice.

	unité : personne																																
	2019	2020	2021	2022	2023																												
Total	81 602	73 834	81 989	85 311	90 071																												
Prévenus (détenus)	18 172	17 692	18 486	18 779	19 755																												
Condamnés-prévenus (détenus)	2 700	2 405	2 613	2 908	3 117																												
Condamnés détenus	48 697	41 553	47 246	49 338	51 746																												
Condamnés non détenus	12 033	12 184	13 644	14 286	15 453																												
2. Incarcérations et libérations au cours de l'année																																	
unité : personne																																	
Incarcérations	100 585	87 066	102 158	103 017	104 441																												
Libérations	97 780	93 870	92 927	98 604	98 462																												
Note : les mouvements correspondent au nombre de nouveaux placements sous écrou et au nombre de levées libération. Les décès, les évasions, les transferts entre établissements dans les mouvements pénitentiaires, les suspensions de peine ou les fractionnements de peine ne sont pas pris en compte.																																	
3. Personnes écrouées détenues et non détenues au 31 décembre																																	
unité : personne																																	
Prévenus (détenus)	18 172	17 692	18 486	18 779	19 755																												
Condamnés détenus	51 397	43 958	49 859	52 246	54 863																												
Non aménagés ⁽¹⁾	49 134	42 321	48 056	50 358	52 474																												
En semi-liberté	1 965	1 347	1 577	1 735	2 188																												
Hébergés en placement extérieur	298	290	226	153	201																												
Condamnés non détenus	12 033	12 184	13 644	14 286	15 453																												
Sous surveillance électronique (aménagement de peine)	10 922	11 018	12 375	12 935	13 851																												
Sous surveillance électronique (fin de peine)	500	507	593	676	851																												
Non hébergés en placement extérieur	611	659	676	675	751																												
⁽¹⁾ dont condamnés-prévenus																																	
4. Caractéristiques des personnes écrouées au 31 décembre 2023																																	
unité : personne																																	
4a. par sexe et âge		4b. par nationalité et âge																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sexe</th> <th>Âge</th> <th>Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Hommes</td> <td>60 ans ou plus</td> <td>163</td> </tr> <tr> <td>55 à 59 ans</td> <td>142</td> </tr> <tr> <td>50 à 54 ans</td> <td>238</td> </tr> <tr> <td>45 à 49 ans</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>40 à 44 ans</td> <td>375</td> </tr> <tr> <td>35 à 39 ans</td> <td>510</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Femmes</td> <td>30 à 34 ans</td> <td>510</td> </tr> <tr> <td>25 à 29 ans</td> <td>556</td> </tr> <tr> <td>20 à 24 ans</td> <td>472</td> </tr> <tr> <td>18 à 19 ans</td> <td>70</td> </tr> <tr> <td>Moins de 18 ans</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>9 251</td> </tr> </tbody> </table>					Sexe	Âge	Nombre	Hommes	60 ans ou plus	163	55 à 59 ans	142	50 à 54 ans	238	45 à 49 ans	300	40 à 44 ans	375	35 à 39 ans	510	Femmes	30 à 34 ans	510	25 à 29 ans	556	20 à 24 ans	472	18 à 19 ans	70	Moins de 18 ans	21	Total	9 251
Sexe	Âge	Nombre																															
Hommes	60 ans ou plus	163																															
	55 à 59 ans	142																															
	50 à 54 ans	238																															
	45 à 49 ans	300																															
	40 à 44 ans	375																															
	35 à 39 ans	510																															
Femmes	30 à 34 ans	510																															
	25 à 29 ans	556																															
	20 à 24 ans	472																															
	18 à 19 ans	70																															
	Moins de 18 ans	21																															
	Total	9 251																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nationalité</th> <th>Âge</th> <th>Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Français</td> <td>60 ans ou plus</td> <td>597</td> </tr> <tr> <td>55 à 59 ans</td> <td>564</td> </tr> <tr> <td>50 à 54 ans</td> <td>1 032</td> </tr> <tr> <td>45 à 49 ans</td> <td>1 601</td> </tr> <tr> <td>40 à 44 ans</td> <td>2 231</td> </tr> <tr> <td>35 à 39 ans</td> <td>2 871</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">étrangers</td> <td>30 à 34 ans</td> <td>3 395</td> </tr> <tr> <td>25 à 29 ans</td> <td>3 765</td> </tr> <tr> <td>20 à 24 ans</td> <td>3 413</td> </tr> <tr> <td>18 à 19 ans</td> <td>712</td> </tr> <tr> <td>Moins de 18 ans</td> <td>164</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>12 499</td> </tr> </tbody> </table>					Nationalité	Âge	Nombre	Français	60 ans ou plus	597	55 à 59 ans	564	50 à 54 ans	1 032	45 à 49 ans	1 601	40 à 44 ans	2 231	35 à 39 ans	2 871	étrangers	30 à 34 ans	3 395	25 à 29 ans	3 765	20 à 24 ans	3 413	18 à 19 ans	712	Moins de 18 ans	164	Total	12 499
Nationalité	Âge	Nombre																															
Français	60 ans ou plus	597																															
	55 à 59 ans	564																															
	50 à 54 ans	1 032																															
	45 à 49 ans	1 601																															
	40 à 44 ans	2 231																															
	35 à 39 ans	2 871																															
étrangers	30 à 34 ans	3 395																															
	25 à 29 ans	3 765																															
	20 à 24 ans	3 413																															
	18 à 19 ans	712																															
	Moins de 18 ans	164																															
	Total	12 499																															
5. Personnes détenues et densité carcérale au 31 décembre																																	
unité : personne et %																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de détenus</td> <td>69 569</td> <td>61 650</td> <td>68 345</td> <td>71 025</td> <td>74 618</td> </tr> <tr> <td>Densité carcérale⁽¹⁾ (en %)</td> <td>115,8</td> <td>103,4</td> <td>114,0</td> <td>119,1</td> <td>123,1</td> </tr> </tbody> </table>							2019	2020	2021	2022	2023	Nombre de détenus	69 569	61 650	68 345	71 025	74 618	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	115,8	103,4	114,0	119,1	123,1										
	2019	2020	2021	2022	2023																												
Nombre de détenus	69 569	61 650	68 345	71 025	74 618																												
Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	115,8	103,4	114,0	119,1	123,1																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de détenus</td> <td>48 423</td> <td>41 792</td> <td>46 946</td> <td>48 999</td> <td>51 253</td> </tr> <tr> <td>Densité carcérale⁽¹⁾ (en %)</td> <td>136,9</td> <td>118,4</td> <td>132,7</td> <td>139,2</td> <td>145,6</td> </tr> </tbody> </table>							2019	2020	2021	2022	2023	Nombre de détenus	48 423	41 792	46 946	48 999	51 253	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	136,9	118,4	132,7	139,2	145,6										
	2019	2020	2021	2022	2023																												
Nombre de détenus	48 423	41 792	46 946	48 999	51 253																												
Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	136,9	118,4	132,7	139,2	145,6																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de détenus</td> <td>17 665</td> <td>16 857</td> <td>18 128</td> <td>18 657</td> <td>19 028</td> </tr> <tr> <td>Densité carcérale⁽¹⁾ (en %)</td> <td>88,4</td> <td>85,7</td> <td>91,6</td> <td>93,6</td> <td>95,6</td> </tr> </tbody> </table>							2019	2020	2021	2022	2023	Nombre de détenus	17 665	16 857	18 128	18 657	19 028	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	88,4	85,7	91,6	93,6	95,6										
	2019	2020	2021	2022	2023																												
Nombre de détenus	17 665	16 857	18 128	18 657	19 028																												
Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	88,4	85,7	91,6	93,6	95,6																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de détenus</td> <td>1 618</td> <td>1 593</td> <td>1 676</td> <td>1 723</td> <td>1 653</td> </tr> <tr> <td>Densité carcérale⁽¹⁾ (en %)</td> <td>71,2</td> <td>71,5</td> <td>78,2</td> <td>81,9</td> <td>77,9</td> </tr> </tbody> </table>							2019	2020	2021	2022	2023	Nombre de détenus	1 618	1 593	1 676	1 723	1 653	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	71,2	71,5	78,2	81,9	77,9										
	2019	2020	2021	2022	2023																												
Nombre de détenus	1 618	1 593	1 676	1 723	1 653																												
Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	71,2	71,5	78,2	81,9	77,9																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de détenus</td> <td>477</td> <td>343</td> <td>387</td> <td>392</td> <td>930</td> </tr> <tr> <td>Densité carcérale⁽¹⁾ (en %)</td> <td>78,1</td> <td>56,1</td> <td>63,3</td> <td>63,9</td> <td>68,8</td> </tr> </tbody> </table>							2019	2020	2021	2022	2023	Nombre de détenus	477	343	387	392	930	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	78,1	56,1	63,3	63,9	68,8										
	2019	2020	2021	2022	2023																												
Nombre de détenus	477	343	387	392	930																												
Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	78,1	56,1	63,3	63,9	68,8																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de détenus</td> <td>1 088</td> <td>798</td> <td>964</td> <td>1 043</td> <td>1 495</td> </tr> <tr> <td>Densité carcérale⁽¹⁾ (en %)</td> <td>75,3</td> <td>55,3</td> <td>65,2</td> <td>71,8</td> <td>88</td> </tr> </tbody> </table>							2019	2020	2021	2022	2023	Nombre de détenus	1 088	798	964	1 043	1 495	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	75,3	55,3	65,2	71,8	88										
	2019	2020	2021	2022	2023																												
Nombre de détenus	1 088	798	964	1 043	1 495																												
Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	75,3	55,3	65,2	71,8	88																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de détenus</td> <td>298</td> <td>267</td> <td>244</td> <td>211</td> <td>259</td> </tr> <tr> <td>Densité carcérale⁽¹⁾ (en %)</td> <td>84,7</td> <td>76,3</td> <td>70,7</td> <td>61,3</td> <td>73,6</td> </tr> </tbody> </table>							2019	2020	2021	2022	2023	Nombre de détenus	298	267	244	211	259	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	84,7	76,3	70,7	61,3	73,6										
	2019	2020	2021	2022	2023																												
Nombre de détenus	298	267	244	211	259																												
Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	84,7	76,3	70,7	61,3	73,6																												

⁽¹⁾la densité carcérale est égale au nombre de détenus rapporté au nombre de places disponibles, exprimé en %

⁽²⁾y compris unité d'accueil et de transfert, Centre national d'évaluation et Etablissement public de santé national

12.3 LE MILIEU FERMÉ - LES PERSONNES CONDAMNÉES ÉCROUÉES

Au 31 décembre 2023, le nombre de personnes écrouées et condamnées augmente de 6 % par rapport à l'an passé, s'établissant à 70 300 individus. Parmi ces individus, près de la moitié est condamnée pour une infraction principale relative à une atteinte à la personne. Il s'agit principalement de violences volontaires (15 700, 48 % des atteintes à la personne), de viols ou d'agressions sexuelles (7 400, 23 %) et d'homicides et d'atteintes volontaires ayant entraîné la mort (5 000, 15 %). L'infraction principale de près d'un quart des personnes condamnées relève des atteintes aux biens (16 000), parmi lesquelles les vols simples ou aggravés sont les plus fréquents (73 %). L'infraction principale de 9 600 condamnés concerne les infractions à la législation sur les stupéfiants et à la santé publique.

Sur les 70 300 personnes écrouées et condamnées, plus des trois quarts sont détenues. Les personnes condamnées pour une infraction principale relative à des homicides volontaires, à des viols ou agressions sexuelles, ou à des vols simples ou aggravés sont très majoritairement en détention (respectivement 95 %, 89 % et 85 % sont incarcérées). A contrario, plus de la moitié des condamnés à une infraction principale relative à la circulation et aux transports est non détenue.

Au 31 décembre 2023, un tiers des 70 300 personnes écrouées et condamnées purge une peine d'un an ou moins, 22 % une peine comprise entre 1 an et 2 ans et autant une peine de 2 ans à 5 ans. Plus d'une personne sur cinq est condamnée à plus de 5 ans d'emprisonnement ferme (23 %) et moins de 1 % à la réclusion criminelle à perpétuité.

Définitions et méthodes

Infraction principale

Quand une condamnation porte sur plusieurs infractions, on détermine une « **infraction principale** » à partir d'un ensemble de règles de priorisation portant notamment sur la qualification de l'infraction (un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention), sur l'encouru de l'infraction et sur la nature d'affaire (Nataff) déduite de la nature d'infraction (Natinf).

Ce mode de détermination de l'infraction principale condamnée est semblable à celui retenu dans le fichier statistique Cassiopée et le Casier judiciaire national.

Jusqu'aux statistiques relatives à l'année 2014, chaque infraction était classée par le greffier, lors de son inscription sur la fiche pénale, dans une catégorie statistique. Ces catégories statistiques étaient hiérarchisées et l'infraction appartenant à la catégorie la plus grave était alors considérée comme l'infraction principale.

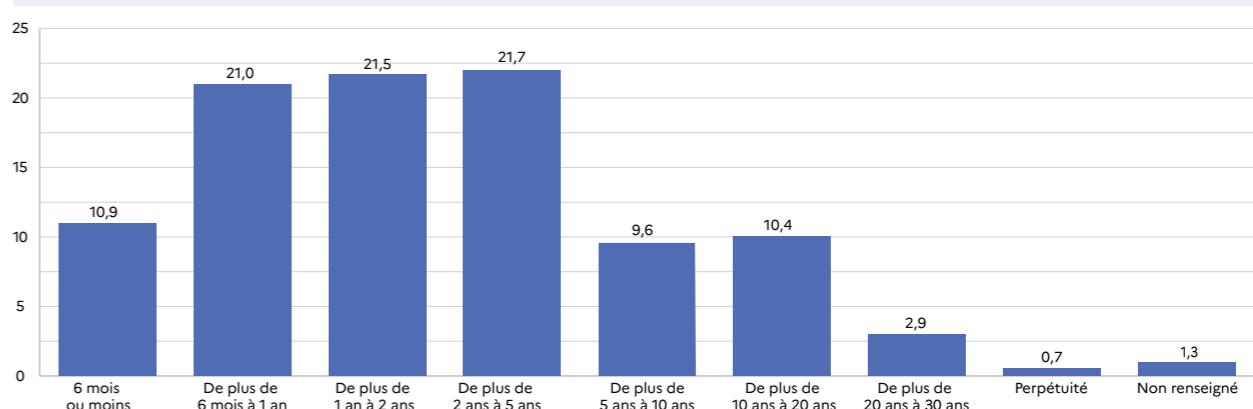
La **réclusion criminelle** est une peine criminelle de droit commun consistant en une privation de liberté perpétuelle ou à temps, de dix ans à trente ans.

L'**emprisonnement** est une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une privation de liberté d'une durée maximale de dix ans (sauf récidive où l'encouru peut être doublé).

1. Personnes condamnées et écrouées au 31 décembre selon la nature de l'infraction principale

	2022			2023		
	Total	Condamnés détenus	Condamnés non détenus	Total	Condamnés détenus	Condamnés non détenus
Total	66 532	52 246	14 286	70 316	54 863	15 453
Homicide volontaire	4 901	4 691	210	5 012	4 751	261
Viol et agression sexuelle	6 785	6 027	758	7 411	6 566	845
Violence volontaire	14 307	11 199	3 108	15 729	12 302	3 427
Autre atteinte à la personne	3 907	2 824	1 083	4 339	3 132	1 207
Vol	11 740	10 010	1 730	11 738	9 988	1 750
Autre atteinte aux biens	4 265	3 209	1 056	4 239	3 200	1 039
Circulation et transport	5 255	2 649	2 606	5 675	2 638	3 037
Atteinte à l'autorité de l'État	3 727	2 816	911	3 997	3 068	929
Infraction aux stupéfiants et à la santé publique	9 085	6 806	2 279	9 644	7 234	2 410
Atteinte économique, financière, sociale et à l'environnement	2 102	1 630	472	2 012	1 544	468
Non renseigné	458	385	73	520	440	80

2. Personnes condamnées et écrouées au 31 décembre 2023 selon la durée de privation de liberté



Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Genésis.

Pour en savoir plus : Direction de l'administration pénitentiaire/La vie en détention

12.4 LE MILIEU OUVERT

Au 31 décembre 2023, 171 100 personnes majeures sont placées sous main de justice en milieu ouvert (PPSMJ) et prises en charge par un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), soit un volume en baisse de 1 % par rapport à 2022. La proportion de femmes et de personnes étrangères s'élève à, respectivement 7 % et 10 % des personnes majeures suivies.

Les personnes suivies sont âgées en moyenne de 38 ans. Près d'un cinquième a moins de 25 ans et près des deux tiers moins de 40 ans. 51 % ont 60 ans ou plus.

96 % des personnes suivies sont condamnées, dont 4,2 % soumises à une mesure de sûreté suite à la condamnation. La proportion de prévenus est faible (3,5 %).

Définitions et méthodes

Les données de l'année 2023 sont provisoires.

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, libres ou détenues.

Le **milieu ouvert** se définit comme l'ensemble des mesures alternatives à la détention qui répondent à une démarche de responsabilisation du condamné. Dans cette fiche, les mesures comptabilisées sont celles suivies par les SPIP. Celles assurées par le milieu associatif (comme certaines mesures de travail d'intérêt général) ou uniquement par les juges d'application des peines (ex. jours-amende) ne sont pas prises en compte.

On distingue parmi les mesures suivies :

- les **mesures présentielles**, c'est-à-dire ordonnées avant jugement, comme un contrôle judiciaire;
- les **mesures post-sentencielles**, c'est-à-dire faisant suite à une condamnation, notamment l'une de celles énumérées ci-dessous :

Le travail d'intérêt général (TIG) consiste en l'obligation pour le condamné d'accomplir un travail non rémunéré au profit de la collectivité.

L'interdiction de séjour est l'interdiction faite au condamné de paraître dans certains lieux, interdiction assortie de mesures de surveillance et d'assistance.

La libération conditionnelle est la mise en liberté anticipée du condamné afin de favoriser sa réinsertion et de prévenir la récidive. Elle peut être assortie de mesures d'assistance et de contrôle mises en œuvre par le juge de l'application des peines assisté par un SPIP.

- les **mesures de sûreté** suite à une condamnation, notamment celle définie ci-dessous :

Le suivi socio-judiciaire est une sanction destinée à prévenir la récidive. Il comporte des mesures de surveillance, assorties éventuellement d'une injonction de soins.

Depuis le 24 mars 2020, les anciennes peines de *sursis avec mise à l'épreuve* (SME), de *sursis assorti d'un travail d'intérêt général* (STIG) et de *contrainte pénale* ont été remplacées par la peine de *sursis probatoire*. Le *sursis probatoire* peut être total ou partiel. Tout ou partie de la peine de prison est suspendu et ne sera pas mise à exécution si le condamné respecte les obligations et interdictions fixées par le tribunal.

La nouvelle peine correctionnelle de *détention à domicile sous surveillance électronique* (DDSE), en vigueur depuis le 24 mars 2020, emporte pour le condamné l'obligation pour une durée de quinze jours à six mois de demeurer pendant des périodes déterminées dans son domicile ou tout autre lieu désigné par la juridiction de condamnation ou le juge de l'application des peines.

Champ : France. Personnes majeures suivies en milieu ouvert.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique APPI.

Pour en savoir plus : Statistiques trimestrielles de milieu ouvert | Ministère de la justice.
Statistiques trimestrielles de milieu fermé | Ministère de la justice.
« Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018 », Infostat Justice 176, juillet 2020.

1. Personnes suivies en milieu ouvert par un Spip ⁽¹⁾ au 31 décembre selon le sexe						unité : personne majeure suivie
	2019	2020	2021	2022 ^r	2023	
Total	159 953	155 498	166 333	172 591	171 146	
donc	<i>proportion d'étrangers (en %)</i>		8,1	8,5	9,1	9,5
Femme			12 012	10 895	11 651	12 243
Homme			147 941	144 603	154 682	160 348
⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation						
2. Personnes suivies en milieu ouvert par un Spip ⁽¹⁾ en milieu ouvert au 31 décembre selon l'âge						unité : personne majeure suivie
	2019	2020	2021	2022 ^r	2023	
Total	159 953	155 498	166 333	172 591	171 146	
18-19 ans		5 409	4 707	5 236	4 517	4 018
20-24 ans		27 425	25 951	27 786	27 537	26 657
25-29 ans		25 114	24 334	25 124	25 961	25 601
30-39 ans		46 219	45 233	47 935	49 545	49 445
40-49 ans		31 074	30 961	33 909	36 504	36 649
50-59 ans		17 107	16 786	18 068	19 525	19 590
60 ans et plus		7 583	7 508	8 257	8 989	9 172
Non renseigné		22	18	18	13	14
Âge moyen (en année)		36,5	36,8	36,9	37,3	37,5
Âge médian (en année)		34,5	34,9	35,1	35,6	35,9
⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation						
3. Personnes suivies en milieu ouvert par un Spip ⁽¹⁾ au 31 décembre selon la catégorie pénale						unité : personne majeure suivie
	2019	2020	2021	2022 ^r	2023	
Total	159 953	155 498	166 333	172 591	171 146	
Prévenus		4 356	4 860	5 209	5 785	6 042
Condamnés		149 085	143 948	154 123	159 857	157 856
Condamnés soumis à une mesure de sûreté		6 512	6 690	7 001	6 949	7 248
⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation						
4. Mesures suivies en milieu ouvert au 31 décembre						unité : mesure
	2019	2020	2021	2022 ^r	2023	
Total	178 713	175 502	190 925	197 915	195 306	
Mesures présentielles	4 992	5 624	6 078	6 738	7 131	
donc	<i>ARSE/ARSEM</i>		338	392	480	537
Mesures post-sentencielles	166 322	162 266	176 905	183 258	179 975	
donc	<i>SME/sursis probatoire</i>		121 911	122 253	138 697	149 030
	<i>peine de TIG</i>		14 312	16 999	21 474	18 730
	<i>libération conditionnelle⁽¹⁾</i>		5 049	5 332	4 550	4 071
	<i>peine de détention à domicile sous surveillance électronique</i>		so	887	1 359	1 314
	<i>interdiction de séjour</i>		1 647	2 056	2 178	2 431
Mesures de sûreté suite à une condamnation	7 399	7 612	7 942	7 919	8 200	
donc	<i>suivi socio-judiciaire</i>		7 119	7 320	7 636	7 948
⁽¹⁾ dont les libérations conditionnelles sous contrainte						

